



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°06/2024

Bureau communautaire du 26 février 2024

Objet : SPORT – Attribution de subvention Les Contamines Tourisme pour la réalisation de la coupe d'Europe de Skicross.

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Considérant que l'établissement public local Les Contamines Tourisme a sollicité le versement d'une subvention en 2024 pour l'organisation de la coupe d'Europe de Skicross qui s'est déroulé du 06 au 09 février 2024 aux Contamines Montjoie,

Vu l'avis favorable du bureau du 26 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission du 13 février 2024

DECIDE

Article 1 : Le versement d'une subvention, d'un montant de 5 000€ sur l'imputation au compte 6574 du budget principal pour la réalisation de la coupe d'Europe de Skicross.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 04 mars 2024

Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.